

## *Introduction*

---

Locke fournit aux philosophes anglais qui lui succéderont aussi bien qu'aux penseurs des Lumières une nouvelle langue philosophique dont la syntaxe renouvelle la philosophie de la connaissance grâce à l'articulation fondamentale idées simples/idées complexes. Cette langue, Locke l'invente à mesure que mûrit le projet de *l'Essay concerning human Understanding* et que s'impose progressivement à lui l'importance des rapports étroits que les idées entretiennent avec les mots<sup>1</sup>.

Sa philosophie politique se caractérise également par quelques innovations tout à la fois conceptuelles et linguistiques. En témoigne notamment la notion de « consentement » (*consent*), omniprésente dans le *Second Traité du gouvernement civil*<sup>2</sup>, que Locke préfère à celle plus traditionnelle de *contrat* en raison de sa souplesse : bien que le consentement de chacun avec tous constitue l'acte de naissance de la société politique, la notion s'applique au sein même de l'état de nature ; un consentement peut être exprès ou tacite, ce qui permet de rendre compte de l'adhésion aux lois fondamentales d'une société d'ores et déjà constituée ; enfin les limites d'un consentement peuvent être fixées par les intentions qui le motivent.

L'un des points communs les plus frappants entre la philosophie politique et la philosophie de la connaissance réside en effet dans le rôle central que Locke fait jouer aux intentions et aux suppositions « objectives » : ainsi un homme ne peut être supposé consentir à un pouvoir qui le menace dans ses droits les plus fondamentaux. Ce sont également les intentions imputables aux hommes qui délimitent les cas où surgit un état de guerre, ce sont elles qui fixent les limites du pouvoir

---

1. Les références à l'Essai (noté E dans la suite) sont données, pour le texte anglais, dans l'édition Nidditch, Oxford, Clarendon Press, 1975, et pour la traduction, dans celle de Pierre Coste, Paris, Vrin, 1989, les modifications sont indiquées entre crochets.

2. Les références sont données dans la traduction de Jean-Fabien Spitz, Paris, PUF, 1994, désignée par l'abréviation ST.

parental ainsi que les modalités légitimes de la représentation politique, l'intention imputable au peuple étant toujours d'avoir une représentation juste et équitable.

Cette dimension *intentionnelle* de la philosophie de Locke apparaît comme le corrélat indispensable de son empirisme pour la réalisation, dans la théorie politique comme dans la théorie de la connaissance, de ce qui semble bien être son objectif essentiel : assigner aux facultés et aux pouvoirs les limites qu'ils ne sauraient outrepasser.

## abstraction (*abstraction*)

\* Opération par laquelle l'esprit rend générales des idées particulières (E, 2.11.9).

\*\* Locke fait figurer l'abstraction dans la liste des « idées simples de réflexion » dont la détermination résulte d'une attention de l'esprit à l'exercice de ses propres opérations. Les idées générales sont cependant liées à l'usage des signes linguistiques et en particulier des noms généraux.

\*\*\* L'abstraction ne consiste nullement en une addition ou une soustraction d'idées simples. Elle repose sur la capacité de l'esprit à *considérer* ses idées d'une certaine manière, à adopter par rapport à elles une certaine posture intellectuelle : « ... l'esprit rend générales les idées particulières qu'il a reçues par l'entremise des Objets particuliers, ce qu'il fait en considérant ces idées comme des apparences séparées de toute autre chose, et de toutes les circonstances qui font qu'elles représentent des Êtres particuliers actuellement existants, comme sont le temps, le lieu, et autres idées concomitantes... » (E, 2.11.9).

Abstraire c'est en quelque sorte adopter un point de vue partiel sur une idée. L'abstraction ne nécessite donc pas une répétition ni une multiplicité de perceptions mais peut s'appuyer, à la limite, sur une perception unique (E, 2.32.7).

Il en résulte que le reproche que Berkeley adressera à Locke (à savoir le caractère contradictoire des idées générales), en prenant l'exemple de l'idée générale de triangle<sup>1</sup>, porte à faux. Pour Locke la constitution d'une idée générale n'assure pas l'existence d'un quelconque objet correspondant à cette idée. L'idée générale de triangle n'affirme pas l'existence d'un triangle qui serait tout à la fois équilatéral, rectangle, isocèle et scalène ; pas plus que celle, tout aussi

---

1. « Après des tentatives réitérées pour appréhender l'idée générale d'un triangle, j'ai constaté qu'elle était tout à fait incompréhensible... ». Selon Berkeley cette idée est « faite de contradictions manifestes et frappantes », *Nouvelle Théorie de la Vision*, §125, trad. L. Déchéry, Paris, PUF, 1985, I, p. 264-265.

contradictoire, d'un triangle ni rectangle, ni équilatéral, ni isocèle, ni scalène. Elle est au contraire l'idée d'un triangle dont l'esprit ne retient que certains caractères. Chez Locke certaines idées peuvent donc être *indéterminées* et demeurer des cadres partiellement vides, possibilité absolument exclue par le souci berkeleyen de traiter les idées comme des choses.

### **actualité (*actual, actually*)**

\* Présence à l'esprit d'une perception.

\*\* Locke ne définit explicitement cette notion que dans son application à la connaissance, c'est-à-dire à la perception des rapports entre deux idées<sup>1</sup>. Elle peut toutefois être étendue à la perception des idées elles-mêmes. À ce titre elle est au centre de la définition de la *réten-tion*, dont le rôle est soit de conserver une idée à l'esprit, et donc de la rendre actuelle<sup>2</sup>, ce que Locke nomme la *contemplation*, soit de ranimer, de revivifier une idée, en d'autres termes de la réactualiser, ce que Locke nomme la *mémoire*.

\*\*\* L'actualité d'une perception ne dérive pas mécaniquement de la présence d'une impression sensorielle. C'est bien l'esprit qui doit, par ses facultés propres, actualiser ses perceptions, ses idées, ses connaissances.

Cette notion éclaire donc l'articulation entre idée et perception, l'idée pouvant être définie, pour Locke, comme une perception actuelle<sup>3</sup>. Elle est également centrale dans le rejet de toute perception inconsciente.

L'actualité apparaît enfin dans l'*Essai* comme le mode de présence des idées à la conscience humaine, l'analyse de l'*inquiétude* révélant une conscience toujours rivée à l'actualité de ses pensées.

- 
1. « There is actual Knowledge, which is the present view the Mind has of the Agreement, or Disagreement of any of its Ideas, or of the Relation they have one to another » (E, 4.1.8).
  2. « First, by keeping the Idea, which is brought into it, for some time actually in view, which is called Contemplation » (E, 2.10.1).
  3. « ... our Ideas being nothing, but actual Perceptions in the Mind » (E, 2.10.2).

## connaissance (*knowledge*)

\* Perception de la liaison et de la convenance (*the perception of the connexion and agreement*) ou de l'opposition et de la disconvenance qui se trouve entre nos idées (*disagreement and repugnancy of any of our Ideas*) » (E, 4.1.1).

\*\* La connaissance au sens strict signifie pour Locke une connaissance certaine s'opposant aux jugements fondés sur des degrés de probabilité : une vérité peut donc être appréhendée de deux manières, elle peut être connue ou jugée.

Les degrés de connaissance se distribuent d'une part en connaissance actuelle, connaissance habituelle du premier genre (lorsque le rapport entre les idées est remémoré dès que les idées le sont), connaissance habituelle du second genre (dont relèvent les propositions mathématiques, dans la mesure où l'esprit ne conserve ici que le souvenir de la conviction résultant d'une preuve, sans se rappeler cette preuve elle-même).

\*\*\* La définition stricte de la connaissance comme rapport entre deux idées passe sous silence le rapport idées/choses caractérisant les connaissances *réelles* : comme le montre l'analyse de la notion d'*agreement*, une relation binaire (connaissances/idées) dissimule donc ici une relation ternaire (connaissances/idées/choses). Le rapport connaissance/choses n'est cependant pas de même nature que le rapport connaissance/idées. Ce dernier est un rapport « immédiat », au sens où les idées constituent les seuls objets immédiats de l'esprit<sup>1</sup> ; le rapport connaissances/choses sera au contraire indirect (les idées pouvant être considérées comme des « intermédiaires » entre les connaissances et les choses<sup>2</sup>), oblique et partiel, parce que certaines connaissances réelles (les connaissances des modes) seront

- 
1. « Since the Mind, in all its Thoughts and Reasonings, hath non other *immediate* Object but its own Ideas, which it alone does or can contemplate, it is evident that our Knowledge is only conversant about them » (E, 4.1.1).
  2. « Il est évident que l'Esprit ne connaît pas les choses immédiatement (*the Mind knows not Things immediately*), mais seulement par l'intervention des idées qu'il en a (*only by the intervention of the Ideas it has of them*) » (E, 4.4.3).

indépendantes de tout rapport aux choses et ne reposeront que sur un *agreement* entre des idées.

### conscience (*conscience/self consciousness*)

\* La *consciousness* désigne la connaissance de nous-mêmes accompagnant la perception de chaque opération de notre esprit<sup>1</sup>. Mais le terme anglais *consciousness* désigne un acte, et s'oppose ainsi à celui de *conscience*, la conscience morale, que Locke définit comme « l'opinion que nous avons nous-mêmes de ce que nous faisons (*our own Opinion or Judgment of the moral rectitude or Pravity of our own Actions*) » (E, 1.3.8/1.2.8).

\*\* Même si l'intuition de notre existence est l'objet d'une certitude supérieure à toute autre, cette certitude, dès l'instant où elle ne s'étend pas à l'essence de notre âme, demeure une conviction, une « assurance ». L'« inquiétude », rivant la conscience à ses pensées actuelles, peut fausser l'appréciation des biens et des maux, ce qui introduit une opposition entre *conscience* et *consciousness*.

\*\*\* La *consciousness*, qui apparaît comme le fondement de la « personnalité », marque une rupture avec la saisie réflexive de l'âme dans une idée claire et distincte d'elle-même et contribue (comme le « sentiment intérieur » malebranchiste<sup>2</sup>) à « l'invention »<sup>3</sup> d'un mode

- 
1. « Car je demande à qui que ce soit, s'il n'est pas invinciblement [conscient] en lui-même qu'il a une différente perception, lorsque de jour il vient à regarder le Soleil, et que de nuit il pense à cet Astre... C'est pourquoi je crois que nous pouvons encore ajouter aux deux précédentes espèces de Connaissance, celle qui regarde l'existence des objets particuliers qui existent hors de nous, en vertu de cette perception et de [cette conscience] (Coste traduit, en se référant à Malebranche : ce sentiment intérieur) que nous avons de l'introduction actuelle des idées qui nous viennent de la part de ces objets » (E, 4.2.14) ; « Dans chaque acte de sensation, de raisonnement ou de pensée, nous sommes intérieurement [conscients] en nous-mêmes de notre propre Être et nous parvenons sur cela au plus haut degré de certitude qu'il est possible d'imaginer » (E, 4.9.3).
  2. Malebranche oppose quatre types de connaissance : la connaissance d'un objet par lui-même, qui s'applique à Dieu ; la connaissance par idées, qui s'applique aux corps ; la connaissance par conscience, qui est celle que l'âme a d'elle-même ; la connaissance par conjecture qui s'applique aux âmes des autres hommes.
  3. Cf. E. Balibar, *John Locke, Identité et différence, l'invention de la conscience*, Paris, Seuil, 1998.

de connaissance palliant précisément l'absence d'une telle idée. Si Locke ne peut accorder à l'âme une connaissance claire et distincte d'elle-même, c'est parce qu'elle est soumise à la règle générale privant l'entendement de toute connaissance distincte de l'essence réelle des substances, matérielles ou spirituelles : la « conscience » ne pourra donc apparaître que comme le corrélat des opérations *actuelles* de l'âme, saisies, elles, dans des idées claires et distinctes. Sur le plan politique, la conscience apparaît comme l'arbitre en dernier ressort, en cas d'absence ou de défaillance d'arbitre institutionnel, ainsi c'est à elle qu'il revient de juger s'il est légitime de résister à un pouvoir, même si elle est conduite en ce cas à répondre de son jugement devant Dieu et même si Locke écarte la doctrine des sectaires pour qui la conscience individuelle est la seule mesure de l'obligation.

### **consentement (*consent*)**

\* Dans le *Second Traité* le consentement de chacun avec tous pour se former en un seul corps et pour agir comme un seul corps (ST, 19, 211) constitue l'acte de naissance de la société politique. Sur lui repose le droit du peuple à instituer la forme de gouvernement qui lui convient et à confier le gouvernement à ceux qu'il juge le mieux à même de l'exercer.

\*\* La notion de consentement est omniprésente dans le *Second Traité* et il est assez difficile de la différencier formellement des notions d'agrément (*agreeing*)<sup>1</sup>, de pacte (*compact*) ou de contrat (*contract*) que Locke emploie également dans des contextes bien spécifiés (en particulier celui d'un contrat entre un homme et une femme, ST, chapitre 7).

L'opposition consentement exprès/consentement tacite introduit cependant un élément de différenciation. La notion de consentement tacite rend compte de l'adhésion aux lois d'une société politique déjà instituée et permet de répondre à l'objection selon laquelle un

---

1. Qui joue un rôle central dans l'*Essai sur l'Entendement Humain*.

consentement fondateur et originel serait fictif, tous les hommes naissant sous un gouvernement et n'ayant pas la liberté d'en commencer un à nouveaux frais (ST, 8, 100). Locke peut alors préciser les modalités de ce consentement tacite : en prétendant jouir des biens dont il est propriétaire, un homme donne implicitement son consentement au gouvernement, dont la mission est précisément de protéger les biens et les terres. Il n'y a pas de cercle vicieux dans la mesure où la propriété n'est pas instituée par le consentement originel fondateur d'une société civile mais existe déjà dans l'état de nature. Le consentement tacite renvoie également à une logique des intentions objectives: en prétendant jouir en paix de ses biens un propriétaire est *censé* avoir donné son consentement aux lois en vigueur. De même c'est l'intention sous-jacente au consentement fondateur d'une société qui fixe les limites de tout pouvoir politique : nul ne peut être supposé avoir renoncé aux droits fondamentaux qu'il possède dans l'état de nature.

Or il semble bien, en règle générale, que, par opposition à un consentement, un contrat ne puisse être tacite. Ainsi l'usage de la monnaie fait l'objet d'un consentement tacite et volontaire, mais sans contrat (ST, 5, 50). Cet exemple révèle enfin la plasticité de la notion de consentement qui peut s'appliquer aussi bien au sein d'une société politique que dans l'état de nature.

Notons enfin que la notion de consentement joue également un rôle en philosophie morale : dans le cadre de la loi d'opinion ou de réputation que décrit l'*Essai sur l'Entendement Humain*, les marques d'estime et de blâme attachées aux actions réputées vertueuses ou vicieuses dans telle ou telle nation, reposent sur un *consentement* secret et tacite (E, 2. 28. 10).

\*\*\* L'évolution de la pensée politique de Locke le conduit progressivement à étendre le rôle du concept de consentement.

Dans un premier temps<sup>1</sup>, loin d'apparaître comme la source de légitimité de l'autorité politique, le consentement n'est qu'un adjuvant :

---

1. Correspondant aux premières recherches politiques menées par Locke dans les *Tracts on Government* de 1660 ainsi que dans les *Questions concerning the Law of nature* de 1664.